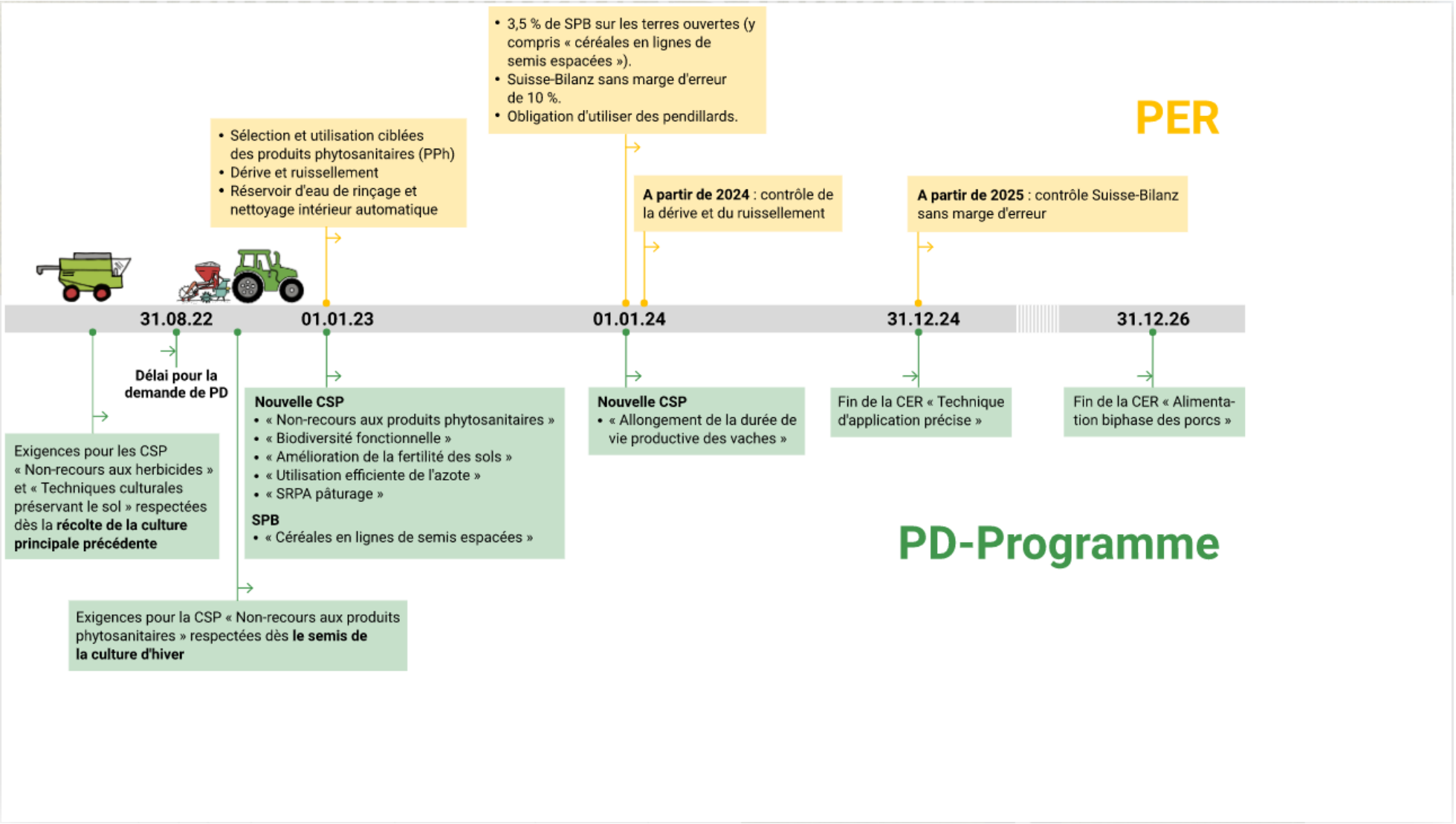
PER
• 3,5 % de SPB sur les terres ouvertes (y compris « céréales en lignes de semis espacées »).
• Suisse-Bilanz sans marge d'erreur de 10 %.
• Obligation d'utiliser des pendillards.
• Sélection et utilisation ciblées des produits phytosanitaires (PPh)
• Dérive et ruissellement
• Réservoir d'eau de rinçage et nettoyage intérieur automatique
A partir de 2024 : contrôle de la dérive et du ruissellement
A partir de 2025 : contrôle Suisse-Bilanz sans marge d'erreur
31.08.22
01.01.23
01.01.24
31.12.24
31.12.26
Délai pour la demande de PD
Nouvelle CSP
• « Non-recours aux produits phytosanitaires »
• « Biodiversité fonctionnelle »
• « Amélioration de la fertilité des sols »
• « Utilisation efficiente de l'azote »
• « SRPA pâturage »
SPB
• « Céréales en lignes de semis espacées »
Nouvelle CSP
• « Allongement de la durée de vie productive des vaches »
Fin de la CER « Technique d'application précise »
Fin de la CER « Alimentation biphase des porcs »
Exigences pour les CSP « Non-recours aux herbicides » et « Techniques culturales préservant le sol » respectées dès la récolte de la culture principale précédente
Exigences pour la CSP « Non-recours aux produits phytosanitaires » respectées dès le semis de la culture d'hiver
PD-Programme